

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

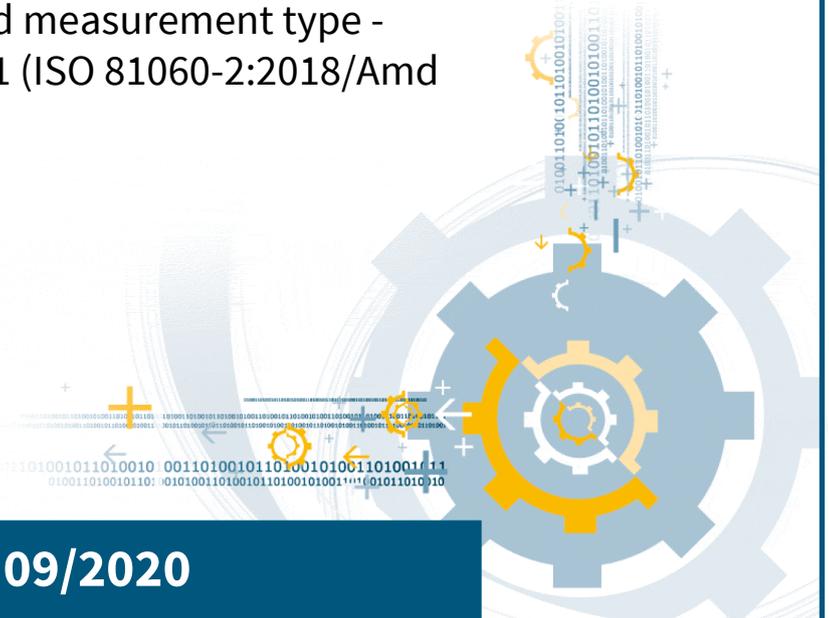
**ILNAS-EN ISO 81060-2:2019/
A1:2020**

**Sphygmomanomètres non invasifs -
Partie 2: Investigation clinique pour
type ponctuel à mesurage
automatique - Amendement 1 (ISO**

Nichtinvasive Blutdruckmessgeräte - Teil
2: Klinische Prüfung der
intermittierenden automatisierten
Bauart - Änderung 1 (ISO 81060-2:2018/

Non-invasive sphygmomanometers - Part
2: Clinical investigation of intermittent
automated measurement type -
Amendment 1 (ISO 81060-2:2018/Amd

09/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 81060-2:2019/A1:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 81060-2:2019/A1:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 11.040.10

Version Française

Sphygmomanomètres non invasifs - Partie 2: Investigation clinique pour type ponctuel à mesurage automatique - Amendement 1 (ISO 81060-2:2018/Amd 1:2020)

Nichtinvasive Blutdruckmessgeräte - Teil 2: Klinische Prüfung der intermittierenden automatisierten Bauart - Änderung 1 (ISO 81060-2:2018/Amd 1:2020)

Non-invasive sphygmomanometers - Part 2: Clinical investigation of intermittent automated measurement type - Amendment 1 (ISO 81060-2:2018/Amd 1:2020)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 81060-2:2019. Il a été adopté par le CEN le 17 août 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---